

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DE L'ECOLE DOCTORALE LETTRES, SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES (LSHS)**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 AVRIL 2022,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ecole doctorale Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) du 3 mars 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Conseil scientifique de l'Ecole Doctorale LSHS, a approuvé la modification du nom de l'Ecole Doctorale « **Lettres Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS)** » afin qu'il y ait une cohérence entre le nom de l'école doctorale et son périmètre disciplinaire. Ainsi, ce nouveau nom prend en compte les Langues et leur donne une meilleure visibilité.

C'est cette modification qui est aujourd'hui soumise à approbation.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la modification du nom de l'Ecole Doctorale LSHS.

Membres en exercice : 45

Votes : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2022-04-05-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.